

Service public d'assainissement non collectif

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Année 2023



Sommaire

1	Présentation générale du service	3
1.1	Le territoire desservi	3
1.2	Nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune	4
1.3	Estimation de la population desservie par le SPANC (Indicateur SISPEA D301.0)	4
1.4	Organisation du service	5
1.5	Les missions assurées par le SPANC de Granville Terre et Mer	6
1.6	Gestion des subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie	8
1.7	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (Indicateur SISPEA D302.0)	9
2	Activités du service en 2023	10
2.1	Faits marquants du service en 2023	10
2.2	Contrôles des installations d'assainissement non collectif	10
2.3	Aides agence de l'eau Seine Normandie	12
3	Conformité des installations et impact sur l'environnement	14
3.1	Répartition des installations suivant leur conformité	14
3.2	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	15
4	Financement du service	16
4.1	Tarifs 2023 du SPANC	16
4.2	Budget 2023 du SPANC	17

Rapport présenté au conseil communautaire du 28 novembre 2024.

1 Présentation générale du service

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer (CC GTM) exerce la compétence « Assainissement non collectif » depuis sa création le 1er janvier 2014.

La communauté de communes Granville Terre et Mer est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle couvre un territoire de 287 km² et possède une population de 44 569 habitants répartis sur 32 communes [source : INSEE, RP2020].

1.1 Le territoire desservi

Le SPANC de Granville Terre et Mer intervient sur l'ensemble des 32 communes du territoire, dès lors que l'immeuble n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif, quel que soit le zonage d'assainissement. 9 communes sur 32 ne possèdent aucun réseau de collecte des eaux usées.

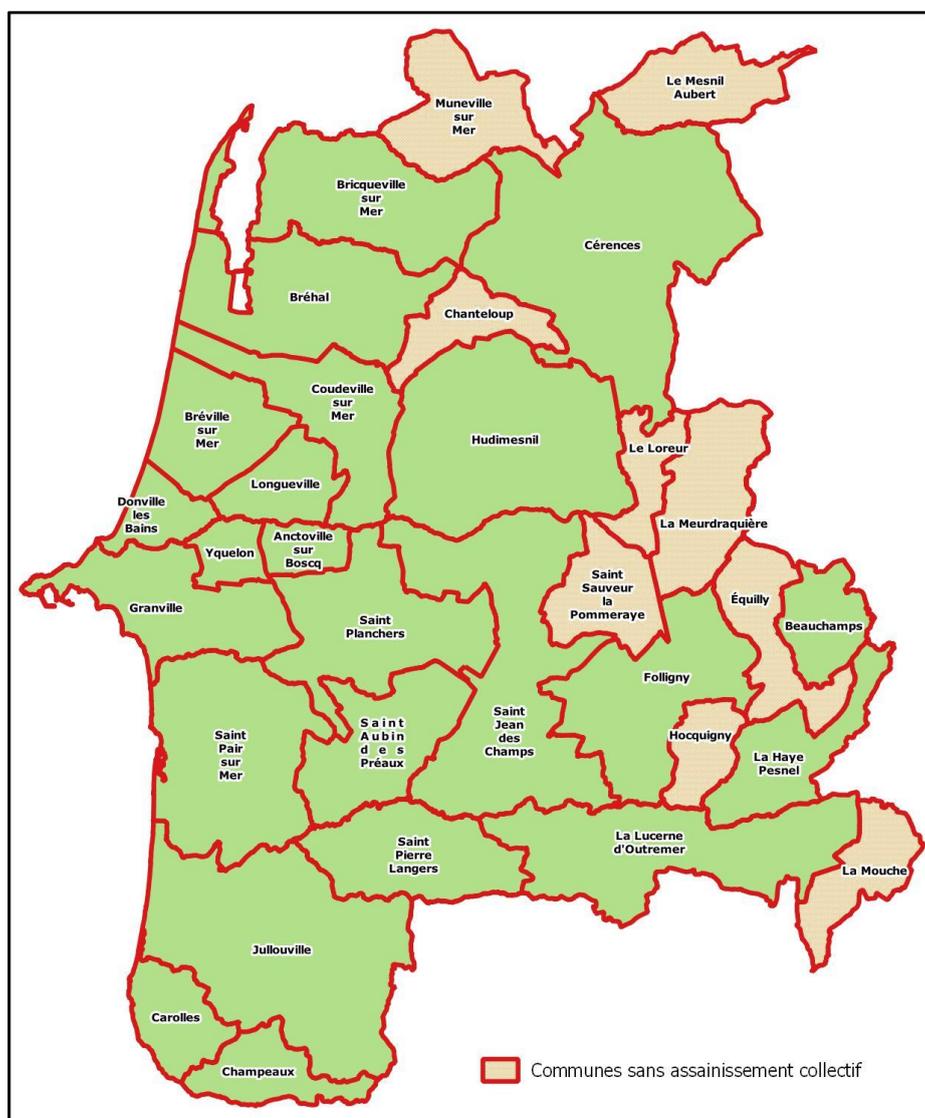


Figure 1 - Carte du territoire de la communauté de communes Granville Terre et Mer

Nota : Une quarantaine d'habitations de Saint-Sauveur-la-Pommeraye, situées au hameau du Repas,

sur la route Granville-Villedieu, sont raccordées au réseau de collecte des eaux usées de la commune de Folligny.

1.2 Nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune

En l'état des connaissances du parc d'installations au 31 décembre 2023, le territoire de la CC GTM comptait 4 250 dispositifs d'assainissement non collectif (ANC), répartis comme suit sur les 32 communes.

Tableau 1 - Répartition du nombre d'ANC sur les 32 communes de la CC GTM

Commune	Nombre d'installations d'ANC	Commune	Nombre d'installations d'ANC
Anctoville-sur-Boscq	35	Jullouville	181
Beauchamps	96	La Haye-Pesnel	99
Bréhal	79	La Lucerne d'Outremer	150
Bréville sur Mer	60	La Meurdraquière	87
Bricqueville sur Mer	90	La Mouche	103
Carolles	20	Le Loreur	127
Cérences	417	Le Mesnil-Aubert	105
Champeaux	107	Longueville	79
Chanteloup	207	Muneville-sur-Mer	242
Chausey	45	St Aubin-des-Préaux	98
Coudeville-sur-Mer	80	St Jean-des-Champs	333
Donville-les-Bains	7	St Pair-sur-Mer	69
Equilly	101	St Pierre-Langers	193
Folligny	253	St Planchers	273
Granville	26	St Sauveur-la-Pommeraye	144
Hocquigny	104	Yquelon	4
Hudimesnil	237	TOTAL	4250

La commune de Cérences possède le plus grand nombre de dispositifs d'assainissement non collectif (417), suivie par les communes de Saint-Jean-des-Champs (333) et de Saint Planchers (273).

1.3 Estimation de la population desservie par le SPANC (Indicateur SISPEA D301.0)

Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif en 2023 est estimé à 8 500.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à

la population totale du territoire couvert par le service] est de 19 % au 31 décembre 2023. Ces estimations ont été établies à partir des données du recensement 2020 de l'INSEE.

1.4 Organisation du service

Depuis juin 2022, le SPANC de Granville Terre et Mer assure l'intégralité des contrôles avec son propre personnel.

L'organisation du service repose sur :

- Un chef de service,
- 2 techniciens SPANC assurant les missions de contrôle ainsi que le conseil aux usagers et aux communes,
- 1 technicien mutualisé avec le service GEMAPI qui assure la consolidation et la gestion de la base de données des installations,
- 1 secrétaire, mutualisée avec le pôle technique intercommunal, assurant l'accueil téléphonique des usagers et la facturation.

Chaque technicien SPANC possède son propre secteur d'intervention. Les 2 secteurs sont représentés sur la **Figure 2**.

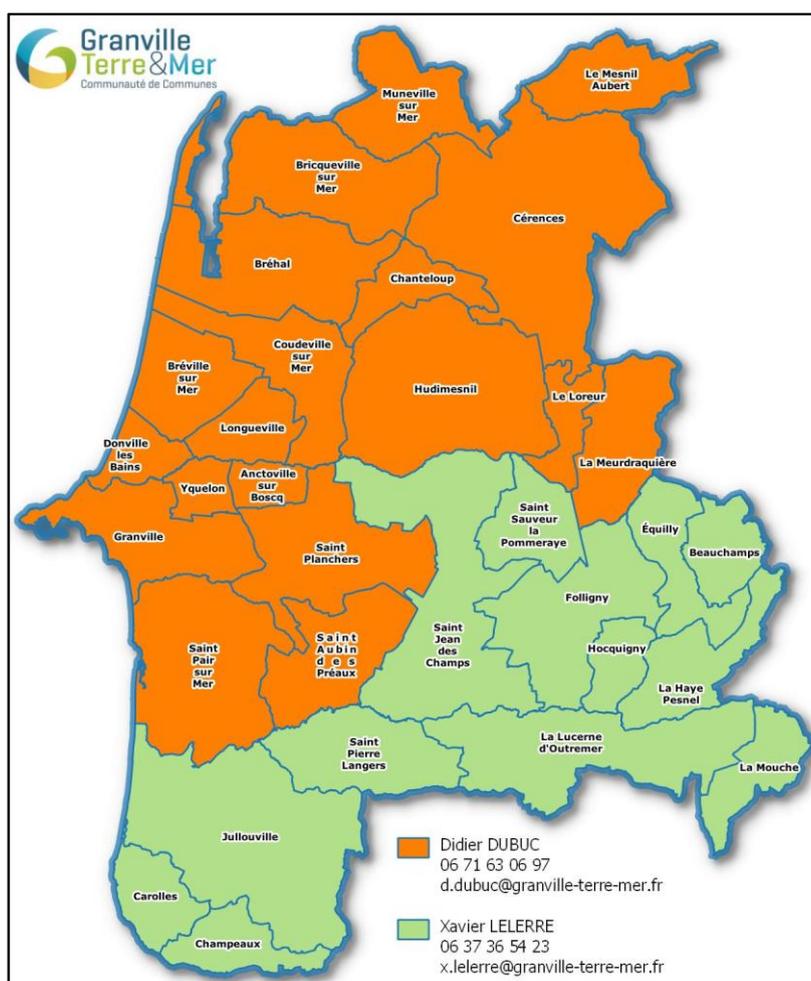


Figure 2 - Secteurs d'intervention des 2 techniciens SPANC

1.5 Les missions assurées par le SPANC de Granville Terre et Mer

Le SPANC de la CC GTM assure le contrôle des assainissements individuels conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

➤ Contrôles de conception et d'implantation pour les installations neuves ou à réhabiliter :

Le SPANC examine les projets de nouvelles installations remis par les propriétaires, en particulier les études de définition de filière d'assainissement à la parcelle (« étude de filière ») établies par des bureaux d'études spécialisés. Il vérifie leur conformité vis-à-vis des dispositions réglementaires, leur adaptation au contexte pédologique et géologique local ainsi que la cohérence des études de filières.

➤ Contrôles de réalisation :

Ces contrôles réalisés lors de l'exécution des travaux ont pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet validé par le SPANC et à la réglementation en vigueur. Les vérifications portent notamment sur l'implantation du dispositif, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement et le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées.

➤ Contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

➤ Contrôles lors des ventes d'immeubles non raccordés à un réseau de collecte des eaux usées.

Ces 2 derniers contrôles ont pour objet de vérifier que les opérations d'entretien des installations sont régulièrement effectuées, que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénients pour le voisinage (odeurs notamment).

Chaque contrôle donne lieu à la rédaction d'un rapport transmis au propriétaire de l'installation.

Pour les contrôles « ventes » et les contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien, le rapport de visite consigne les points contrôlés au cours du diagnostic et évalue les dangers pour la santé, les risques de pollution de l'environnement et la conformité réglementaire de l'installation [cf. **Tableau 2**]. Le rapport fait également apparaître la liste des travaux obligatoires pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis à la réalisation de ces travaux. Il peut également recommander d'autres travaux, relatifs notamment à l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications.

Les classes de conformité des installations d'assainissement non collectif, les fréquences des contrôles périodiques ainsi que les obligations des propriétaires sont détaillées dans le Tableau 2.

Classe [type]	Conformité	Obligations pour les propriétaires	Périodicité de contrôle
A	<u>Non conforme</u> - Absence d'installation	Travaux à réaliser dans les meilleurs délais	Tous les 4 ans
B	<u>Non conforme</u> – rejet d'eaux usées non traitées au milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente 	Tous les 4 ans
C	<u>Non conforme</u> – installation incomplète ou sous-dimensionnée	Travaux dans un délai de 1 an si vente	Tous les 6 ans
D	<u>Conforme</u> avec recommandations	Contrôle tous les 8 ans	Tous les 8 ans
E	<u>Conforme</u>	Contrôle tous les 8 ans	

Tableau 2 - Classe de conformité, obligations des propriétaires et fréquence de contrôle des installations d'ANC

1.6 Gestion des subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie

En plus des missions de contrôle décrites précédemment, le SPANC assure le pilotage, la coordination et le relais financier des travaux de réhabilitations des installations d'ANC, réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers, et éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Ces aides se traduisent par une prise en charge :

- du coût des études de filière à hauteur de 50 % ;
- du montant des travaux plafonné à 6000 € par installation.

L'agence de l'eau ne réserve toutefois cette mesure qu'aux installations présentant « un danger pour les personnes » et « un risque environnemental avéré » situées dans des zones d'influence microbiologique. Ces zones correspondent aux secteurs sur lesquels les pollutions microbiologiques peuvent avoir un impact significatif sur la frange littorale et ses usages (baignade, pêche à pied récréative, conchyliculture).

Sur le territoire de la CC GTM, celles-ci sont représentées sur la figure ci-contre.

Trois communes de la CC GTM sont exclues du dispositif : Beauchamps, Equilly et La Meurdraquière.

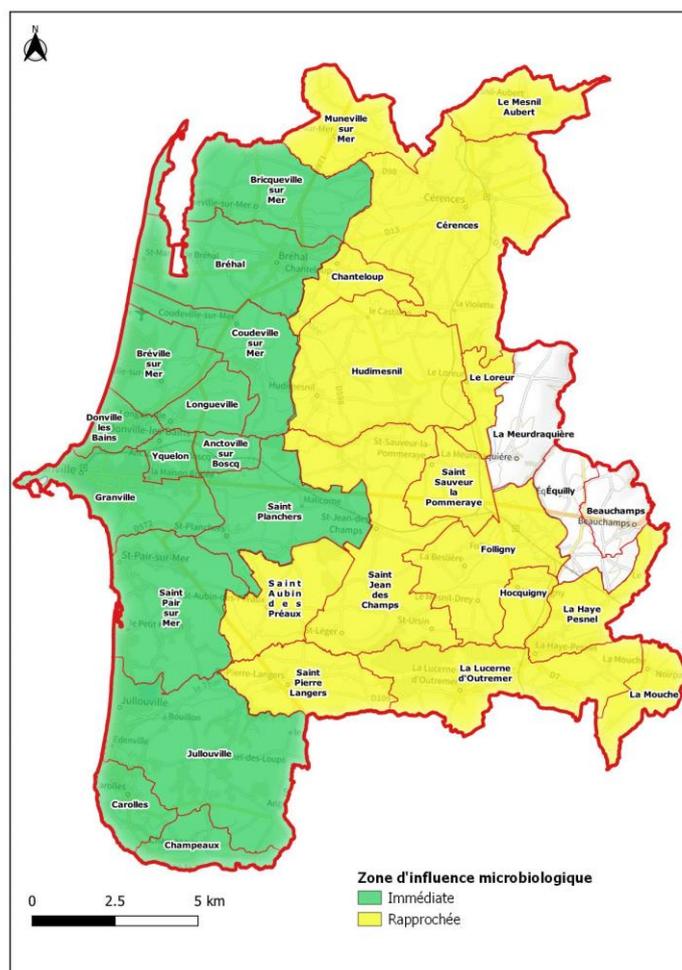


Figure 3 - Zones d'influence microbiologique sur le territoire de la CC GTM (source : AESN, 2018)

1.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (Indicateur SISPEA D302.0)

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité mais le niveau du service rendu.

Tableau 3 - Détail du calcul de l'indicateur de mise en œuvre de l'ANC en 2023

	Mise en œuvre		Points obtenus	Code SISPEA
	Complète	Partielle ou non réalisée		
PARTIE A : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points)				
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20	0	0	VP 168
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	+ 20	0	20	VP 169
Mise en œuvre de la vérification de la conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées	+ 30	0	30	VP 170
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30	0	30	VP 171
TOTAL PARTIE A			80	
PARTIE B : Eléments facultatifs du SPANC (40 points)				
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+ 10	0	0	VP 172
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations	+ 20	0	0	VP 173
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+ 10	0	0	VP 174
TOTAL PARTIE B			0	

Au 31 décembre 2023, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0] est de $A + B = 80$ sur 140.

2 Activités du service en 2023

2.1 Faits marquants du service en 2023

Le règlement de service a été révisé en juin 2023, en particulier pour préciser et sécuriser les procédures d'application des pénalités liées, d'une part, aux refus de contrôles et d'autre part, au défaut de réhabilitation des installations les plus polluantes dans les délais prévus par la loi.

A ce titre, les premières pénalités pour « obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle » ont été appliquées en fin d'année 2023. Ainsi, 10 usagers du service se sont vus appliquer une pénalité de 190 €.

Par ailleurs, le SPANC a rencontré 4 communes en 2023 pour leur présenter l'activité du service et dresser un bilan de l'état du parc des installations d'ANC présentes sur leur territoire. Ces rencontres se poursuivront en 2024 en ciblant les communes sur lesquelles le service aura réalisé des campagnes de contrôles de bon fonctionnement au cours des 12 derniers mois.

Enfin, la commission « eau et assainissement [SPANC] » s'est réunie une fois en 2023, le 22 juin, afin de valider le RPQS 2022 et ainsi que le projet de révision du règlement de service.

2.2 Contrôles des installations d'assainissement non collectif

Les contrôles réalisés par le SPANC en 2023 sont comptabilisés selon leur nature dans le tableau suivant.

Tableau 4 - Contrôles réalisés par le SPANC en 2023

Type de contrôle	Nombre réalisé en 2023
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien	511
Contrôle dans le cadre d'une vente	80
Contrôle de conception	126
Contrôle de réalisation	94

Les contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien se sont essentiellement déroulés sur les communes suivantes :

- Folligny [101] ;
- Beauchamps [45] ;
- Equilly [37] ;
- Saint Planchers [35].

L'évolution du nombre de contrôles réalisés au cours des 4 dernières années est représentée sur le graphique suivant.

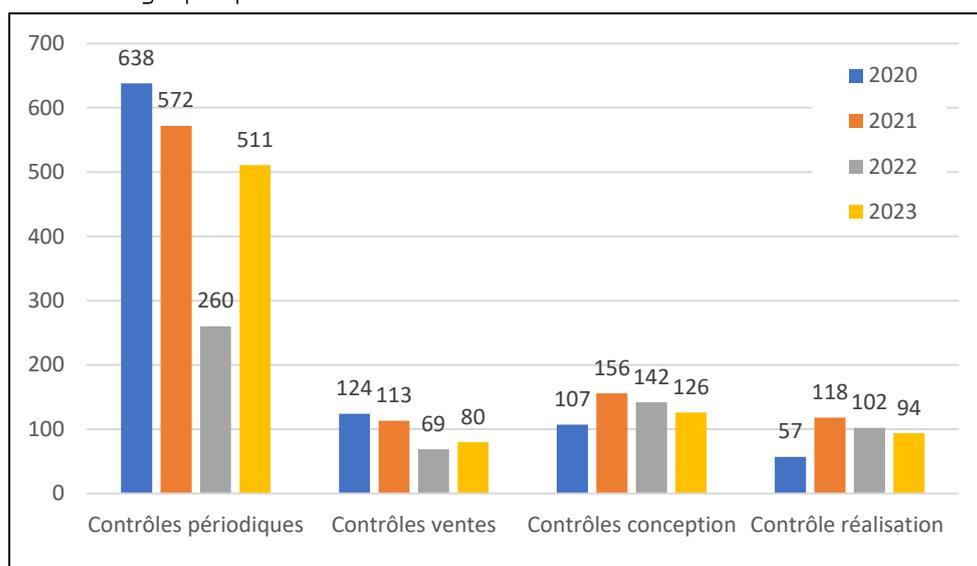


Figure 4 - Evolution du nombre de contrôles du SPANC depuis 2020

Après une baisse significative en 2022, le nombre de contrôles « ventes » a légèrement augmenté en 2023, sans toutefois retrouver les chiffres des années 2020 et 2021. De même, plus de 500 contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien ont été réalisés en 2023. La baisse du nombre de contrôles périodiques en 2022 s'explique par les nombreux changements intervenus dans le service au cours de cette année [fin du marché STGS en avril 2022, arrivée d'un nouveau technicien SPANC en juin 2022, reprise des activités en régie].

Créations/réhabilitations par commune en 2023

94 contrôles de bonne exécution [réalisation] ont été réalisés sur des installations neuves ou réhabilitées. La répartition, par commune, des installations neuves ou réhabilitées est détaillée sur le graphique suivant.

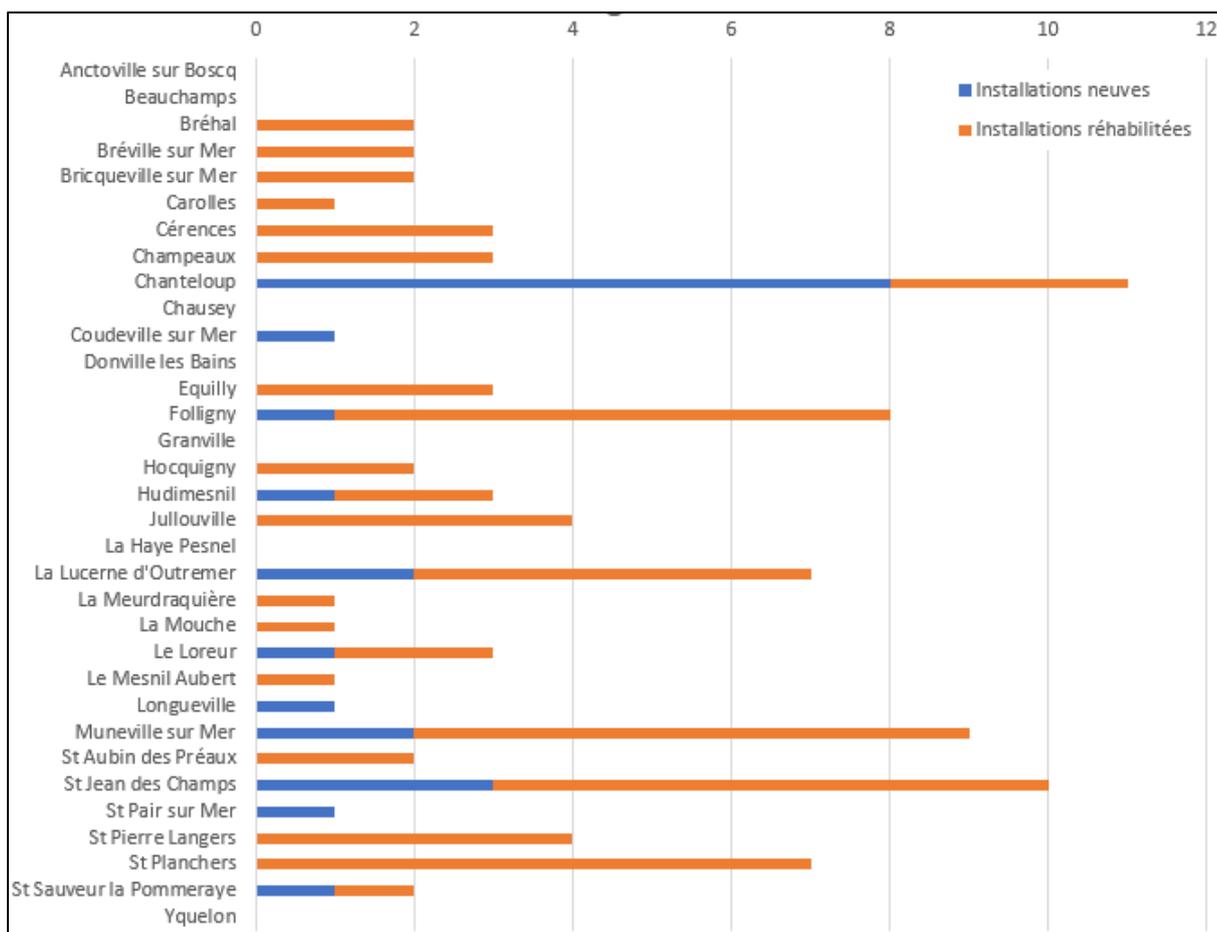


Figure 5 - Répartition par commune des installations neuves ou réhabilitées en 2023

Aucune installation neuve ou réhabilitée n'a été mise en place sur les 5 communes suivantes en 2023 : Anctoville-sur-Boscq, Beauchamps, Donville-les-Bains, Granville, La Haye-Pesnel et Yquelon.

2.3 Aides agence de l'eau Seine Normandie

En 2023, 38 installations réhabilitées ont bénéficié des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Le coût global des travaux s'élève à 354 430 € TTC, soit une moyenne de 9 327 € par installation réhabilitée. Le montant des aides versées par l'agence atteint un total de 230 018 €.

La répartition par commune des installations réhabilitées avec l'aide financière de l'agence de l'eau est présentée sur la figure suivante.

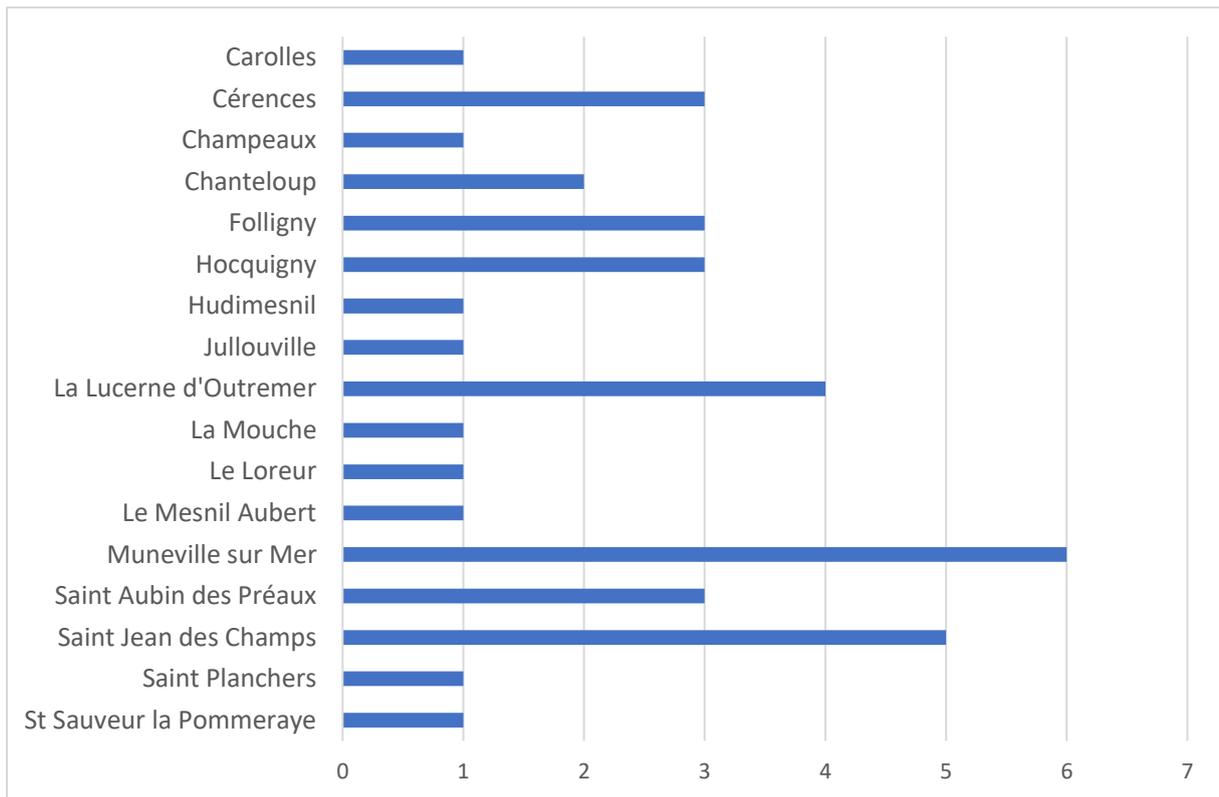


Figure 6 - Répartition par commune des ANC réhabilités en 2023 avec l'aide de l'agence de l'eau

3 Conformité des installations et impact sur l'environnement

3.1 Répartition des installations suivant leur conformité

Le graphique suivant présente la répartition de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif de Granville Terre et Mer selon leur niveau de conformité. Pour rappel, la conformité d'une installation d'ANC est définie à partir de la grille du Tableau 2 de la page 7.

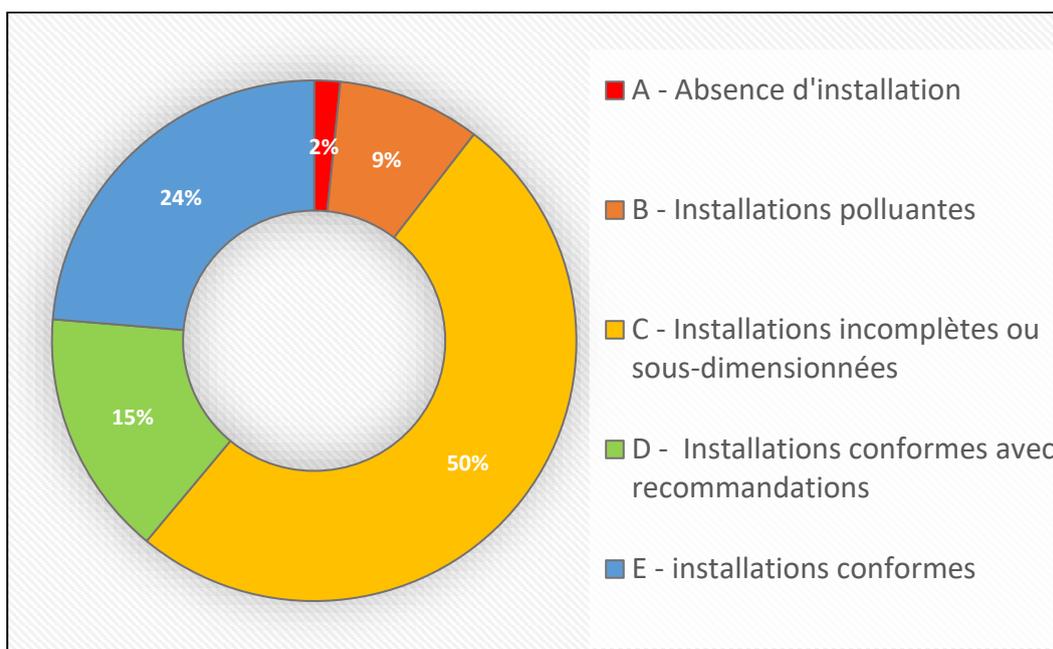


Figure 7 - Répartition des installations d'ANC suivant leur conformité

Le graphique suivant présente la répartition des installations selon leur impact sur l'environnement et les dangers qu'elle représentent pour la santé humaine.

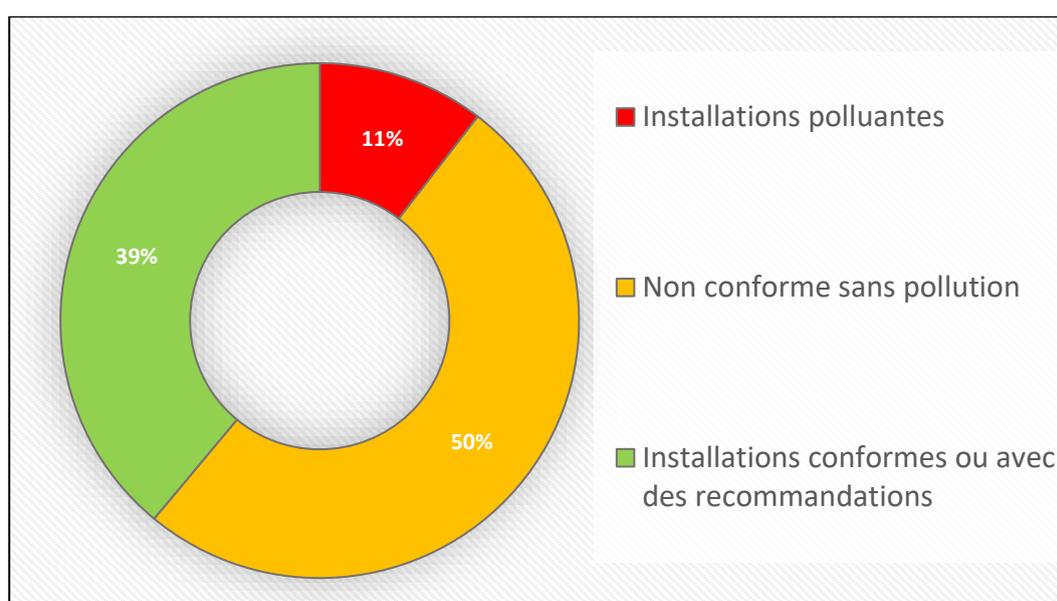


Figure 8 - Répartition des installations suivant leur impact sur l'environnement ou la santé humaine

Les graphiques précédents sont basés sur le nombre d'installations contrôlées depuis la mise en place du service en 2014. Ces valeurs seront consolidées et fiabilisées dans les années à venir lorsque la quasi-totalité des installations auront été visitées au moins une fois par le SPANC. En effet, au 31 décembre 2023, environ 8 % des installations du territoire n'avaient pas encore été contrôlées.

3.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

[Indicateur SISPEA P301.3]

Cet indicateur de performance évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Il s'agit du rapport suivant :

$$\frac{\text{(Nombre d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé humaine ou de risques avérés de pollution de l'environnement)}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}}$$

Tableau 5 - Taux de conformité des installations d'ANC (Indicateur SISPEA P301.3)

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	1532
Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé humaine ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1989
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (2014)	3931
Taux de conformité	89,6 %

Ce chiffre relativement bon est toutefois à considérer avec prudence. En effet, les dispositifs classés « C1 - Installations incomplètes ou sous-dimensionnées » [installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé humaine ou de risques avérés de pollution de l'environnement] ne génèrent certes pas de rejets d'eaux usées non traitées à l'air libre mais cette catégorie englobe des installations dont les causes de non-conformité sont très diverses : fosse septique comme traitement primaire, regards de visite non visibles ne permettant pas de vérifier le fonctionnement et les dimensions de l'épandage, absence de ventilation du traitement primaire, rejet dans un puisard après un simple prétraitement, ...

En ne prenant pas en compte ces installations dans le calcul, le taux de conformité chuterait à 39 %.

4 Financement du service

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes. Le SPANC étant un service public à caractère industriel et commercial, son budget doit être équilibré [art. L2224-1 et L3241-4 du Code général des collectivités territoriales].

4.1 Tarifs 2023 du SPANC

Les dépenses du SPANC sont financées par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers. Les modalités de tarification tiennent compte de la nature des prestations assurées et du fonctionnement du service.

La facturation est assurée par le service. Le recouvrement des redevances est assuré par le Trésor Public (Trésorerie de Granville) pour le compte de la CC GTM.

Le montant des redevances n'a pas évolué en 2023.

Tableau 6 - Tarifs du SPANC appliqués en 2023

Type de contrôle	Tarifs 2023 (en € TTC)
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien	95
Contrôle dans le cadre d'une vente	140
Contrôle de conception	140
Contrôle de réalisation	60,50

4.2 Budget 2023 du SPANC

Le compte administratif 2023 du SPANC de Granville Terre et Mer est présenté ci-dessous.

Tableau 7 - Compte administratif 2023 du SPANC

COMPTE ADMINISTRATIF SPANC 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	87 609,31 €			6 367,72 €
Opération de l'exercice	329 139,46 €	294 212,70 €		
TOTAUX	416 748,77 €	294 212,70 €	- €	6 367,72 €
Résultats de clôture	122 536,07 €			6 367,72 €
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	122 536,07 €	- €	- €	6 367,72 €
RESULTAT DEFINITIF	122 536,07 €			6 367,72 €

Résultat d'exercice	- 34 926,76 €
Résultat cumulé	- 116 168,35 €

En 2023, les dépenses de fonctionnement correspondent :

- aux charges du service (frais de personnel, entretien des véhicules, informatique, achat de petit outillage) : 83 632 € HT
- aux montants versés aux bénéficiaires des aides de l'agence de l'eau Seine Normandie* : 273 610,63 €
- au paiement des dernières factures du contrat de prestation avec STGS : 26 757 € HT

STGS assurait la réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement d'entretien sur le territoire de Granville Terre Mer jusqu'en avril 2022.

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- aux redevances du SPANC : 73 571,33 € HT
- aux pénalités appliquées pour refus de contrôle : 1900 €
- aux aides de l'agence de l'eau Seine Normandie pour la réhabilitation des installations les plus polluantes* : 218 750 €

*Les aides financières de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont versées aux SPANC qui en assurent la gestion.

Le déficit cumulé est lié à un déficit structurel du service constaté depuis plusieurs années. Une révision de la politique tarifaire du service sera menée en 2024.